



DECISION N° 25.03

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE 2020/2026 - OPERATION D'AMENAGEMENT DE CENTRE-BOURG : SECURISATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA RUE DE L'EGLISE

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et L.2213-32 ;

Vu la délibération n° 20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et événements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voiries, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 24.35 du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2024, portant adoption du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 24.86 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024, autorisant le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Vu la délibération n° 19.54 du Conseil Municipal, en date du 17 juillet 2019, approuvant le plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE),

Considérant que la rue de l'Eglise, route départementale n°106, est l'un des axes de liaison structurant de la commune de Marsilly, reliant le sud de la commune au centre-bourg,

Considérant l'état des lieux réalisé, qui met en exergue plusieurs problématiques, dont des cheminements piétons ne répondant pas aux normes d'accessibilité et ne permettant pas le déplacement sécurisé des personnes,

Considérant la mise en évidence, au cours de ce diagnostic, de la nécessité de sécuriser cette rue étroite, caractérisée par un front bâti resserré, compte tenu de sa forte fréquentation par tous types d'usagers (automobiles, poids lourds, piétons, cyclistes, transports en commun), des vitesses excessives relevées non adaptées au caractère résidentiel, des revêtements de chaussée dégradés, du stationnement existant mais à matérialiser,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime n'est pas en mesure d'assumer financièrement les travaux requis sur cette voie départementale,

Considérant la proposition du Département de transférer temporairement à la commune de Marsilly la maîtrise d'ouvrage des travaux, tout en conservant la maîtrise d'œuvre qu'il assurera à titre gracieux,

Considérant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir, approuvée par délibération n° 25.01 du Conseil Municipal le 28 janvier 2025, devant être présentée en Commission Permanente du Département au mois de mars,

Considérant la décision du Conseil Municipal de procéder au réaménagement et à la mise en accessibilité PMR de la rue de l'Eglise, sur le tronçon allant du carrefour avec la rue des Cluzeaux jusqu'à la rue de l'Ancienne Poste, via la réalisation de travaux d'aménagement, qui s'est traduite par l'inscription de crédits au budget primitif 2024, puis par l'autorisation de mandatement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 300 000€ ;

Considérant l'éligibilité de cette opération d'aménagement de centre-bourg au Fonds de concours aux équipements structurants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (2020-2026) ;

AR Prefecture017-211702220-20250204-2503-AR
Reçu le 05/02/2025

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant, proposé à l'appui de cette demande de subvention :

CHARGES		PRODUITS	
Libellé	Montant € HT	Libellé	Montant €
Travaux	247 411,80	Fonds structurants - CDA La Rochelle	41 296,00
Etudes et maîtrise d'œuvre : assurés gracieusement par le CD17	0,00	DETR	74 223,54
		DSIL	20 136,75
		Autofinancement commune	111 755,51
TOTAL	247 411,80	TOTAL	247 411,80

DECIDE**Article 1^{er} :**

De solliciter une subvention au titre du Fonds de concours aux équipements structurants de la CDA (2020-2026), pour la réalisation de l'opération susvisée, à hauteur de 16.7% environ du coût hors taxe, soit 41 296€ suivant le plan de financement prévisionnel ci-avant.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 4 février 2025

Le Maire,



Berthe PINEAU